

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 17 JANVIER 2005**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Madame Lise FONS VINCENT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Madame Lise FONS VINCENT procède à l'appel :

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, M.M. SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme RAMON BOTONNET, M. ALBARIT, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. M. FEVRIER, BOUSQUEL, Mmes PETARD, AZEMAR.

**PROCURATIONS** : M. ROUANET en faveur de M. SAUVAN  
Mme CARRETIER en faveur de M. ELLUL  
Mme PETIT en faveur de M. MORENO

**I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13  
DECEMBRE 2004**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 est adopté à la majorité (4 contre).

Arrivée de Madame PETARD à l'issue de la 1<sup>ère</sup> question.

**II - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SINISTRES D'ASIE DU SUD EST**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

L'organisation des Nations Unies a appelé la communauté internationale à aider les victimes des raz de marée du Sud Est, dont le bilan atteignait près de 176 000 morts.

Afin de répondre à cet appel et d'aider ses populations, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 8 000 € à la Fondation de France pour les sinistrés du Sud Est Asiatique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

### **III - VOIE D ' ACCES AUX THERMES – DEMANDES de SUBVENTION**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

La voie actuelle d'accès aux Thermes de Fontcaude, ne pourra supporter le flux important, généré par les futurs usagers de cet établissement.

Pour ce faire la commune envisage la réhabilitation cette voie, en préservant, voire en valorisant, l'espace naturel exceptionnel existant.

L'aménagement devra tenir compte des options repris ci-dessous :

- élargissement de chaussée
- création ou reprise des giratoires, afin d'assurer une meilleure distribution des véhicules et faciliter leur retournement
- Aménagement et création de déplacements doux
- Valorisation du cadre naturel

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les aides les plus élevées possible de la Région, du Conseil Général, de Montpellier Agglomération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

### **IV - ZONE de PUBLICITE AUTORISEE, de PUBLICITE RESTREINTE ou de PUBLICITE ELARGIE – MODIFICATION**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé que par délibération du 8 décembre 1992, le Conseil Municipal avait délimité les zones de publicité autorisée, les zones de publicité restreinte ou les zones de publicité élargie, ainsi que les prescriptions qui s'y appliquent.

La modification de cette réglementation, rendue nécessaire par le développement actuel de la commune, est préparée par un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral (article L 581-14 du Code de l'Environnement). Ce groupe est présidé par le Maire qui, en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante. Il comprend en nombre égal, des membres du conseil municipal d'une part, et, d'autre part, des représentants des services de l'Etat.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres des Métiers, les Chambres d'Agriculture, les associations locales d'usagers visées à l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les représentants des professions directement intéressées, désignés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, sont, s'ils le demandent, associés, avec voix consultative, à ce groupe de travail.

Les représentants du conseil à ce groupe de travail pourrait être les membres de la commission municipale « Urbanisme & Grands Travaux » à savoir : M.M COMBE, BOUISSEREN, CHARRIERE, FEVRIER, Mmes PETIT, POUZOULET en remplacement de Mme CARRILLO démissionnaire.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- De demander la modification des zones de publicité sus-définies

- De demander à Monsieur le Préfet de fixer la composition du groupe de travail chargé de préparer cette modification de zones de publicité
- De demander à Monsieur Le Préfet de retenir , comme représentants du Conseil Municipal au groupe de Travail, outre Mme Le Maire, présidente de droit, les membres de la commission municipale « Urbanisme & Grands Travaux » à savoir : M.M COMBE, BOUISSEREN, CHARRIERE, FEVRIER, Mmes PETIT, POUZOULET en remplacement de Mme CARRILLO démissionnaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

Madame le Maire lève la séance à 19h15.

**La Secrétaire de Séance**

**Lise FONS VINCENT**

**Le Maire**

**Danièle SANTONJA**

Affiché en mairie le .....